



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs
recueil spécial n°2008-15 du 12 juin 2008

Délégations et subdélégations de signatures

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
Recueil spécial n° 2008-15 du 12 juin 2008
(délégations et subdélégations de signature)

Sommaire

1	Préfecture	6
1.1	Service des ressources humaines et de la logistique	6
1.1.1	bureau des moyens et de la logistique	6
	2008-06-0436 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France (AP du 17 avril 2008).....	6
	2008-06-0437 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 17 avril 2008).	7
	2008-06-0439 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 17 avril 2008).....	8
	2008-06-0440 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Rivière et Pendarias, respectivement directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud-ouest et de Lyon et à M. Delcour et à Mme Martin, respectivement directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement (AP du 17 avril 2008).....	9
	2008-06-0441 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (AP du 2 juin 2008).....	10
	2008-06-0442 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Yannick Mathieu, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (AP du 23 avril 2008).	11
	2008-06-0443 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 17 avril 2008).....	12
	2008-06-0444 - Délégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 17 avril 2008).....	13
	2008-06-044 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 17 avril 2008).	13
	2008-06-0446 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 17 avril 2008).	14
	2008-06-0447 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 17 avril 2008).....	15
	2008-06-0448 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Genevière Tréjaut, directeur des services fiscaux de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).	16
	2008-06-0449 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 17 avril 2008).	18
	2008-06-0450 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genet et à M. Christian Pailhès, respectivement directrice départementale de la sécurité publique et directeur départemental des renseignements généraux (AP du 21 avril 2008).	19
	2008-06-0451 - Délégation de signature accordée en matière de successions par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne (AP du 23 avril 2008).	20

2008-06-0452 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Cathy Vanesse, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze (AP du 21 avril 2008)...	20
2008-06-0453 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze (AP du 21 avril 2008).....	21
2008-06-0454 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 17 avril 2008).....	22
2008-06-0455 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 21 avril 2008).....	23
2008-06-0457 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour l'unité de la Corrèze (AP du 23 mai 2008).....	25
2008-06-0459 - Délégation de signature accordée en matière domaniale par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (AP du 28 avril 2008).....	26
2008-06-0460 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 21 avril 2008).....	28
2008-06-0461 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 21 avril 2008).....	29
2008-06-0462 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 17 avril 2008).....	30
2008-06-0463 - Délégation de signature accordée en matière de sanctions disciplinaires par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genet, directrice départementale de la sécurité publique (AP du 21 avril 2008).....	33
2008-06-0464 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud (AP du 2 juin 2008).....	33
2008-06-0465 - Délégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).....	34
2008-06-0466 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Bernard Poupelloz, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement (AP du 23 mai 2008).....	35
2008-06-0467 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 2 juin 2008).....	36
2008-06-0468 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Dominique Gillet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial de l'office national des forêts (AP du 2 juin 2008).....	37
2008-06-0469 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles (AP du 2 juin 2008).....	38
2008-06-0470 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement (AP du 2 juin 2008).....	38
2008-06-0472 - Subdélégation de signature accordée en matière domaniale par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général, à Mlle Céline Chambraut (AP du 28 avril 2008).....	39
2008-06-0473 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Christian Pailhès, directeur départemental des renseignements généraux, à M. Charles Vergne (AP du 21 avril 2008).....	40
2008-06-0474 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à MM. Olivier Serre et Gérard Frappy (AP du 17 avril 2008).....	41

2008-06-0475 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à MM. Olivier Serre et à des personnels de la direction départementale (AP du 21 avril 2008).....	42
2008-06-0476 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Yannick Mathieu, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à Mme Dominique Chatard et à des personnels de la direction (AP du 20 mai 2008).	45
2008-06-0477 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Xavier Céréza et à des personnels de la direction (AP du 17 avril 2008).....	46
2008-06-0478 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Xavier Céréza et à des personnels de la direction (AP du 17 avril 2008).....	47
2008-06-0479 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Xavier Céréza et à des personnels de la direction (AP du 17 avril 2008).....	48
2008-06-0480 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire (pour l'unité départementale de la Corrèze) par M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à M. Claude Navarre, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (AP du 23 mai 2008).	50
2008-06-0481 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 17 avril 2008).	50
2008-06-0482 - Subdélégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 17 avril 2008).	51
2008-06-0484 - Subdélégation de signature accordée en matière de gestion de patrimoines et de biens privés (pour ce qui concerne le département de la Corrèze) par M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, à M. Jean-François Cochenec et à des personnels de la trésorerie générale de la Dordogne (AP du 23 avril 2008).....	51
2008-06-0485 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à M. Michel Buffet (AP du 26 mai 2008).	52
2008-06-0486 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires, à Mme Arlette Laplaze-Dussourd et à M. Nicolas Calvagrac et à des personnels de la direction départementale (AP du 17 avril 2008).....	53
2008-06-0487 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires, à M. Nicolas Calvagrac et à des personnels de la direction départementale (AP du 17 avril 2008).....	54
2008-06-0488 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Michel Brette et à Mme Agnès Mallet (AP du 17 avril 2008). ...	57
2008-06-0489 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Michel Brette et à Mme Agnès Mallet (AP du 21 avril 2008).....	57
2008-06-0490 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Sophie Genêt, directrice départementale de la sécurité publique, à Mme Nicole Bernard-Gaboriaud (AP du 21 avril 2008).	58
2008-06-0491 - Subdélégation de signature accordée par M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement du Limousin par intérim, à M. Pierre Rigondaud (AP du 23 mai 2008).....	58
2008-06-0492 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à M. Hervé Le Pors et à des personnels de la direction départementale (AP du 29 mai 2008).	59
2008-06-0493 - Subdélégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à M. Hervé Le Pors et à des personnels de la direction départementale (AP du 29 mai 2008).	61
2008-06-0494 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à M. Hervé Le Pors et à M. Luc Valette (AP du 29 mai 2008).....	63

2008-06-0495 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux de la Corrèze, à M. Philippe Orlianges (AP du 17 avril 2008)..... 63

2008-06-0496 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux de la Corrèze, à M. Philippe Claude Benazet-Lacarre-Mauzac (AP du 17 avril 2008)..... 64

2008-06-0497 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux de la Corrèze, à M. Jacques Bouzou (AP du 17 avril 2008)..... 65

2008-06-0498 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à M. Emmanuel Cazes et à Mme Annick Lacassagne (AP du 21 avril 2008)..... 66

2008-06-0499 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à M. Emmanuel Cazes et à Mme Annick Lacassagne (AP du 17 avril 2008). .. 67

1 Préfecture

1.1 Service des ressources humaines et de la logistique

1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

2008-06-0436 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputés sur le budget opérationnel de programme suivant :

- mission : culture
- programme : 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- action : 07 - fonction soutien communes aux trois programmes
- titre : 3

Art. 2. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les autorisations de travaux situés en abords de monuments historiques, non soumis à une demande de permis ou à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les autorisations de travaux situés en site classé soumis à déclaration préalable.

Art. 5. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'architecture et du patrimoine. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 6. - L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0437 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) ;
- valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (chapitre 227) ;
- forêt (chapitre 0149) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215) ;
- enseignement technique agricole (chapitre 0143) ;
- filière bois "interventions territoriales de l'Etat" (chapitre 0162) ;
- gestion des milieux et biodiversité (0153) ;
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) ;

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 "filiale bois" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat". Cette délégation comprend également les attributions d'ordonnancement.

Art. 3. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- la signature des marchés passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'agriculture et de la forêt. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

M. Denis Delcour, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur-général.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0439 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration Programme n° 104	Titre VI
Solidarité et intégration	Actions en faveur des familles vulnérables Programme n° 106	Titre VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale Programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance Programme n° 157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	Protection maladie Programme n° 183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. François Négrier à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental des affaires sanitaires et sociales. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

Art. 6. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 7. - L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0440 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Rivière et Pendarias, respectivement directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud-ouest et de Lyon et à M. Delcour et à Mme Martin, respectivement directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 17 avril 2008, à :

- **M. Delphin Rivière**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest - à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En application des articles 3 et 4 du décret n° 200 8-158 du 22 février 2008, M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest. Il notifiera à la préfecture de la Corrèze les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Daniel Pendarias**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En application des articles 3 et 4 du décret n° 200 8-158 du 22 février 2008, M. Daniel Pendarias, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon. Il notifiera à la préfecture de la Corrèze les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Denis Delcour**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'agriculture et de la forêt. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **Mme Brigitte Martin**, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - direction départementale de l'équipement de la Corrèze - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Art. 5. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Brigitte Martin, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze peut déléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'équipement. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 donnant délégation de signature respectivement à MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest et de Lyon et à M. et Mme les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement de la Corrèze est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0441 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les dispositions de l'arrêté du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Delphin Rivière, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud Ouest, sont abrogées pour ce qui concerne la partie relative à la délégation de signature de M. Rivière (article 1) et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Delphin Rivière dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux E.P.C.I. à effet :

- d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € H.T.,

- de signer les engagements de l'État (devis, marchés) quel que soit le montant.

Art. 3. - En application des dispositions du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud Ouest, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud Ouest, et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0442 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Yannick Mathieu, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (AP du 23 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Yannick Mathieu, ingénieur des ponts et chaussées, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € H.T.. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet.

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Art. 2. - En application des dispositions du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Yannick Mathieu, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Yannick Mathieu, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 portant délégation de signature à M. Daniel Pendarias, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, sont abrogées pour ce qui concerne la partie relative à la délégation de signature de M. Pendarias (article 2).

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0443 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme (intitulé en lettres)	N° programme	B.O.P. national/local
23	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	national / régional
23	aménagement urbanisme et ingénierie publique	113	national / régional
31	développement et amélioration de l'offre de logement	135	national / régional
23	sécurité routière	207	national / régional
23	réseau routier national	203	national
23	protection de l'environnement et prévention des risques	181	régional
07	fonction publique	148	départemental
07	dépenses immobilières	722	national / régional
23	hors programme – compte de commerce	908	national
70	gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

Art. 3. - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n°200 8-158 du 22 février 2008, Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'équipement. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 6. - L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Martin est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0444 - Délégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans les limites de ses attributions, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés.

Art. 2. - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M € T.T.C. ;
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M €.

Art. 3. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'équipement. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 4 février 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Martin est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-044 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes :

- 163 «jeunesse et vie associative» ;
- 210 «conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- et 219 «sport» ;

de la nomenclature d'exécution du budget «jeunesse et sports» relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre de la politique ministérielle et les arrêtés d'attribution des subventions.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 €.

Art. 3. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de la jeunesse et des sports. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Laszlo Horvath est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0446 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :

- du programme «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» (chapitre 0215) ;
- du programme «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» (chapitre 0206) ;
- du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'Etat».

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 135 000 € passés au nom de ce service.

Art. 3. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n°200 8-158 du 22 février 2008, Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel des services vétérinaires. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mme Janique Bastok, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Janique Bastok est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0447 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des dispositifs qui relèvent des programmes 102-103-111-133 et 155 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte-rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

En matière d'investissement, les opérations seront individualisées.

Art. 4. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 5. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 6. - L'arrêté préfectoral du 17 août 2007 donnant délégation de signature à M. Gaël Le Gorrec est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0448 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Geneviève Tréjaut, directeur des services fiscaux de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de :

A – recevoir les crédits des programmes :

- 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
y compris la régie d'avance ;
- 218 - Action sociale et hygiène et sécurité ;
- 721 - Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

B – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) et unités opérationnelles (U.O.) des programmes susvisés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente délégation s'étend :

- aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département ;

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Elle concerne également les dépenses imputées sur le compte 907 "opérations commerciales des domaines".

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 € hors taxes ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 € hors taxes.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel des services fiscaux de la Corrèze. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 donnant délégation de signature à Mme Geneviève Tréjaut est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0449 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des B.O.P. :
 - enseignement scolaire public premier degré ;
 - enseignement scolaire public second degré ;
 - vie de l'élève ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale ;
 - enseignement privé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n°20 08-158 du 22 février 2008, M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel des services départementaux de l'éducation. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Art. 4. - Demeurent réservés à ma signature les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Art. 5. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Art. 6. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 7. - L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles Bal est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0450 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genet et à M. Christian Pailhès, respectivement directrice départementale de la sécurité publique et directeur départemental des renseignements généraux (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour :

En ce qui concerne la direction départementale de la sécurité publique :

- à Mme Sophie Genet, commissaire principale, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, article 98 "sécurité et paix publiques - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Sophie Genet, commissaire principale, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de la sécurité publique de la Corrèze. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 2. - En ce qui concerne la direction départementale des renseignements généraux :

- à M. Christian Pailhès, commandant de police, directeur départemental des renseignements généraux, à l'effet de signer dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, anciennement chapitre 34-41 article 10 "police nationale - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Christian Pailhès, commandant de police, directeur départemental des renseignements généraux, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental des renseignements généraux. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 17 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Genet et à M. Ingouf est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0451 - Délégation de signature accordée en matière de successions par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne (AP du 23 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général du département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n°20 08-158 du 22 février 2008, M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel de la trésorerie générale de la Dordogne. Il notifiera à la préfecture de la Corrèze les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0452 - Délégation de signature accordée en matière régimentaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Cathy Vanesse, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée à Mme Cathy Vanesse, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :

- de celles destinées : - aux parlementaires ;
- au président du conseil général et aux conseillers généraux ;

- des circulaires aux maires.

2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité.

3) Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :

- les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F. ;

- les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la Résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
- les diplômes de reconnaissance de la nation ;
- les certifications des demandes de retraite du combattant ;
- les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;
- les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

Art. 2. - La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement au préfet de la Corrèze des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels elle a délégation.

Art. 3. - Toutes dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0453 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ; documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ; correspondances et rapports.

Art. 2. - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Art. 3. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental d'archives de la Corrèze. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0454 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour et pour ce qui concerne les affaires autres que celles afférant à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 € ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 € à l'exception des programmes d'investissement ayant pour bénéficiaires les agriculteurs, les forestiers ou leurs organismes associés.

à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze.

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage ;
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;
- désignation des lieutenants de louveterie.

En matière de police de l'eau :

- toutes décisions intervenant après avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CO.D.E.R.S.T.).

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ;
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 €.

AMENAGEMENT FONCIER

- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières ;

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de l'agriculture et de la forêt et du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.
Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0455 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5

janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;
- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale ;
- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Arrêtés d'approbation technique des avants-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;
- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;
- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;
- dans le secteur social et médico-social :
 - réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
 - réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers,

- d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- ampliements des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- ampliements des arrêtés de réquisitions des médecins.
- carte de stationnement pour personnes handicapées

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental des affaires sanitaires et sociales. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0457 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour l'unité de la Corrèze (AP du 23 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de la Corrèze

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corrèze. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Claude Navarre, chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2008

Philippe Galli

2008-06-0459 - Délégation de signature accordée en matière domaniale par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (AP du 28 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.

	immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel de la trésorerie générale. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Jacques Saillard est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0460 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - temporaire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.321-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport ;

2° - délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport ;

3° - approbation des projets d'équipement sportif et socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat ;

4° - agrément des associations sportives en application du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

5° - agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 ;

6° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale ;

7° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Art. 2. - Délégation est également donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, pour le compte du préfet, délégué départemental du C.N.D.S., tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S..

Art. 3. - En application des articles 3 et 4 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0461 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. Décisions concernant les actions mises en œuvre en matière de travail d'emploi et de formation professionnelle.

1.1 - Dans le cadre des programmes

1.1.1 : 103 - Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques

- Action 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines
 - sous-action 1 - stimulation et accompagnement des projets collectifs
 - sous-action 2 - implication des branches et des entreprises dans la prévention des licenciements et le reclassement des salariés
- Action 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification
 - sous-action 1 - développement de l'alternance à tous les âges
 - sous-action 2 - réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification
 - sous-action 3 - reconnaissance des compétences acquises par les personnes

1.1.2 : 102 - Accès et retour à l'emploi :

- Action 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
 - sous-action 1 - indemnisation des demandeurs d'emploi
 - sous-action 2 - rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
- Action 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles.

1.1.3 : 133 - Développement de l'Emploi :

- Action 2 - Promotion de l'activité
 - sous-action 1 - stimuler la création et la reprise d'entreprise
 - sous-action 2 - créer un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et favoriser les nouvelles formes d'emploi

1.1.4 : 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :

- Action 1 - Santé et sécurité au travail
- Action 2 - Qualité et effectivité du droit
- Action 3 - Dialogue social et démocratie sociale

1.2 - Dans le cadre de la rémunération des stagiaires en formation et insertion professionnelles :

1.2.1 - Actions déconcentrées du programme national de formation professionnelle
Actions relevant du programme 103

1.3 - Equipements administratifs et divers :

Décisions relatives à l'équipement administratif des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : aménagement, matériels techniques, matériel de transport, autres immobilisations corporelles.

2. Gestion du personnel

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 - arrêté du 25 septembre 1992),

- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n°92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992),

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 17 août 2007 donnant délégation de signature à M. Gaël Le Gorrec est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0462 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs ;
- les arrêtés pris en application de l'article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la lutte contre la tuberculose bovine et les articles R.224-62 à R.224-65 du code rural fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale,

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputée contagieuse ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les articles R.221-4 à R.221-20 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11, L. 221-12 et L.221-13 du code rural, et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- les articles L.223-3, L.224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- la réglementation relative à l'identification des carnivores domestiques, et notamment l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation des personnes pouvant procéder à l'identification de ces animaux,

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural relatifs à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

- l'article L.214-7 du code rural et les articles R.214-25 à R.214-37 du code rural relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux et en ce qui concerne la cession des animaux,

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.412-1 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-4 et R.413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

- l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage, d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique,

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Janique Bastok s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Art. 2. – En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service départemental des services vétérinaires. Elle notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Janique Bastok est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0463 - Délégation de signature accordée en matière de sanctions disciplinaires par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genet, directrice départementale de la sécurité publique (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Sophie Genet, commissaire principal, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 17 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Sophie Genet est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0464 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud, en vue :

1 - de la délivrance des dérogations de survol du département de la Corrèze liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - de procéder à la rétention d'aéronef en cas de contrôle technique défavorable dans le département de la Corrèze ;

3 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

4 - de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile ;

5 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

6 - de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

7 - de la délivrance ou du refus de délivrance des titres d'accès sur les aérodromes ;

8 - de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Joël Rault, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel de la direction de l'aviation civile sud.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud et sera pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté de subdélégation sera notifié à la préfecture de la Corrèze et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Joël Rault est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0465 - Délégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....
Arrête :

Art. 1. - Le contrôle de légalité de tous les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) pris par le conseil d'administration et l'autorité de l'établissement, dont la liste est définie par l'article 6 - 1^{er} alinéa - du décret n°885 du 27 août 2004 susvisé, est exercé par l'inspecteur académique.

Art. 2. - Délégation est accordée à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation ou tout recours gracieux sur les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée à M. Gilles Bal pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle budgétaire, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L. 421.11 e) du code de l'éducation.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel des service départementaux de l'éducation nationale. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles Bal en matière de contrôle de légalité est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Philippe Galli

2008-06-0466 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Bernard Poupelloz, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement (AP du 23 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement du Limousin, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, a pour mission d'étudier et d'instruire des affaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sauf instructions spécifiques contraires.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Bernard Poupelloz à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures, nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'actions, d'investissement et de gestion de son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires ;

b) l'arrêté et les ordres de mission portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées en application de la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 afin d'autoriser l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (article L.411-5 du code de l'environnement) ;

c) les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

d) les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines (*eretmochelys imbricata* et *chelonias mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*) ;

e) les autorisations exceptionnelles de transport de spécimens animales inscrites dans les annexes du règlement (C.E.) n° 338/97 et « protégées France ».

Art. 3. - Les arrêtés préfectoraux des 2 janvier et 4 décembre 2006 sont abrogés.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement du Limousin, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel du service régional de l'environnement du Limousin. Il notifiera à la préfecture les

décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2008

Philippe Galli

2008-06-0467 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée pour le département de la Corrèze à M. Alby Schmitt, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

- I - Contrôle des véhicules automobiles
- II - Equipement sous pression – canalisation
- III - Sous-sol (mines et carrières)
- IV – Energie
- V – Métrologie
- VI - Développement industriel
- VII - Environnement industriel

Art. 2. - Sont exclues de la délégation ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ;
- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine ;
- les décisions d'octroi de subvention de l'Etat ;
- les conventions conclues entre l'Etat et les collectivités locales.

Art. 3. - Délégation est également donnée à M. Alby Schmitt pour signer en qualité de représentant du pouvoir adjudicataire des marchés de l'Etat dans la limite de ses attributions.

Art. 4. - En application des articles 3 et 4 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Alby Schmitt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, et sera pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté de subdélégation sera notifié à la préfecture de la Corrèze et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 15 février 2007 donnant délégation de signature à M. Alby Schmitt est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0468 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Dominique Gillet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial de l'office national des forêts (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant de l'administration centrale dont il relève - au titre du ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales - et intéressant le département de la Corrèze pour la gestion des forêts de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, sauf instructions spécifiques contraires.

Art. 2. - En ce qui concerne le département de la Corrèze, délégation de pouvoir est donnée à M. Dominique Gillet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin, dans les matières suivantes :

- déchéance de l'adjudicataire : article L.134-5 du code forestier ;
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.111-1 et L.141-1 du code forestier : articles L.144-3 et R.144-5 du code forestier.

Art. 3. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Dominique Gillet peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Dominique Gillet, directeur territorial par intérim de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin, et sera pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté de subdélégation sera notifié à la préfecture de la Corrèze et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0469 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, à compter de jour, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles, pour tous les actes se rapportant à l'instruction des dossiers de demandes de licences d'entrepreneur de spectacles pour le département de la Corrèze.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe Geffré peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, et sera pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté de subdélégation sera notifié à la préfecture de la Corrèze et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0470 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement (AP du 2 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, pour tous les actes se rapportant à l'instruction des dossiers de demande de classement des autocars de tourisme pour le département de la Corrèze.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement du Limousin, et sera pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté de subdélégation sera notifié à la préfecture de la Corrèze et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 30 août 2007 donnant délégation de signature à M. Robert Maud est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2008

Philippe Galli

Subdélégations de signature des chefs de services à leurs collaborateurs

2008-06-0472 - Subdélégation de signature accordée en matière domaniale par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général, à Mlle Céline Chambrault (AP du 28 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du trésorier-payeur général,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, délégation de signature est donnée à Melle Céline Chambrault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres	Art. R.158 1° et 2°, R.158 -1, R.159,

	que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Melle Chambrault sera exercée, à défaut de celle-ci, par :

- Melle Véronique Delvert, inspecteur,
- M. Arnaud Bassaler, inspecteur,
- M. Jean-Pierre Bezanger, inspecteur.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 28 avril 2008

Pour le préfet de la Corrèze,
et par délégation,

Le trésorier-payeur général,

Jacques Saillard

2008-06-0473 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Christian Pailhès, directeur départemental des renseignements généraux, à M. Charles Vergne (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

SUR proposition de M. le directeur départemental des renseignements généraux ;

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour :

En ce qui concerne la direction départementale des renseignements généraux :

- à M. Charles Vergne, capitaine de police, en fonction à la D.D.R.G. de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 police nationale, titre III, article 10 "police nationale - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des renseignements généraux,

Christian Pailhès

2008-06-0474 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à MM. Olivier Serre et Gérard Frappy (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

SURproposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	<i>Accueil des étrangers et intégration</i> Programme n°303	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Actions en faveur des familles vulnérables</i> Programme n°106	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Programme n°177	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Handicap et dépendance</i> Programme n°157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	<i>Protection maladie</i> Programme n°183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

Art. 4. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

Art. 5. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 6. - L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-06-0475 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à MM. Olivier Serre et à des personnels de la direction départementale (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature en matière réglementaire est donnée, à compter de ce jour, aux agents visés à l'article 2, dans les matières relevant de leurs compétences et pour les actes ci-après énumérés :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Négrier et de M. Olivier Serre, la délégation sera exercée par Mme Christiane De Geitere et/ou M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

. gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

. recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

- gestion des personnels relevant de la fonction publique hospitalière :

. décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

. décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;

. ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

. attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;

. notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

- M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

Interventions sociales :

- décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;

- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;

- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;

- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social.

Aide sociale :

- attribution des prestations légales ;

- contentieux de l'aide sociale ;

- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion (C.H.R.S.).

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Mme Christiane De Geitère, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Melle Sophie Lafon et Melle Brigitte Renaudin, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

. réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;

. réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

. contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, et Mme Claudine Babin, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales :

- . désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- . certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- . agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- . enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- . nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- . contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- . enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- . délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- . autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- . organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- . notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- . ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- . ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins ;
- . carte de stationnement pour personnes handicapées

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert et M. Daniel Hébras, ingénieurs du génie sanitaire, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- . actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- . avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- . désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- . secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-06-0476 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Yannick Mathieu, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à Mme Dominique Chatard et à des personnels de la direction (AP du 20 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur par intérim du C.E.T.E. de Lyon,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Mathieu, directeur par intérim du C.E.T.E. de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Dominique Chatard, secrétaire générale,

à l'effet :

* d'apprécier l'opportunité de la candidature l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 euros H.T.. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet.

* de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Art. 2. - La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. :

- M. Mohamed Saidi, adjoint à la secrétaire générale, responsable du pôle des ressources humaines ;
- M. Eric Janot, directeur du laboratoire régional d'Autun (L.R.A.) ;
- M. Christophe Aubagnac, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances du laboratoire régional d'Autun (L.R.A.) ;
- M. Marc Cecillon, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (L.R.A.) ;
- Mme Vilma Zumbo, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun (L.R.A.) ;
- M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand (L.R.C.) ;
- M. Serge Lescovec, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (L.R.C.) ;
- M. Patrick Dantec, chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (L.R.C.) ;
- Mme Marianne Chahine, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont Ferrand (L.R.C.) ;
- M. Gilles Gauthier, directeur du laboratoire régional de Lyon (L.R.L.) ;
- M. Maurice Tardelli, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (L.R.L.) ;
- M. Jean-Paul Salandre, chef du département exploitation sécurité (D.E.S.) ;
- Mme Geneviève Rul, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (D.E.S.) ;
- M. Frédéric Murard, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (D.E.S.) ;
- M. Pascal Lahoz, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (D.E.S.) ;
- Mme Anne Grandguillot, adjointe au chef de département villes et territoires (D.V.T.), chef du département villes et territoires par intérim ;
- M. Philippe Gravier, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (D.V.T.) ;
- M. Fabien Duprez, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (D.V.T.) ;

- M. Olivier Colignon, chef du département infrastructures et transports (.I.T.) ;
- M. Pascal Plattner, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (D.I.T.) ;
- M. Renaud Leconte, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (D.I.T.) ;
- M. Patrick Bergé, chef du département informatique (D.I.) ;
- M. Franck Trifiletti, adjoint au chef du département informatique (D.I.).

Article d'exécution.

Fait à Bron, le 23 avril 2008

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
Le directeur par intérim du C.E.T.E. de Lyon,

Yannick Mathieu

2008-06-0477 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Xavier Céréza et à des personnels de la direction (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Xavier Céréza, adjoint au directeur.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Delcour et M. Xavier Céréza, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Fonction
Serre	Jean-Yves	Chef du service équipement rural et hydraulique
Vidier	Joël	Chef du service de l'économie agricole
Wenner	Catherine	Chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement
Laplaze-Dussourd	Arlette	Secrétaire générale

Art. 3. - Le périmètre de délégation comprend l'exécution (engagement, liquidation, mandatement, opposition de la prescription quadriennale aux créanciers) des crédits relevant des programmes ou missions suivants :

N°BOP	Libellé
0143	Enseignement technique agricole
0149	Forêt
0153	Gestion des milieux et biodiversité
0154	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural
0162	Filière bois « intervention territoriale de l'Etat »
0206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0227	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

	Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
	Recettes relatives à l'activité du service

Art. 4. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, restent soumises à la signature de M. le préfet les missions suivantes :

la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
la signature des marchés et de leurs éventuels avenants passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 €,
La signature des avenants portant les marchés passés au nom de l'état à un montant total supérieur à 90 000 €

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Denis Delcour

2008-06-0478 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Xavier Céréza et à des personnels de la direction (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, pour ce qui concerne le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, à M. Xavier Céréza, adjoint au directeur.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Delcour et M. Xavier Céréza, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, et pour le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Fonction
Serre	Jean-Yves	Chef du service équipement rural et hydraulique
Vidier	Joël	Chef du service de l'économie agricole
Wenner	Catherine	Chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Art. 3. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, le périmètre de subdélégation comprend les missions et actes suivants :

- apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze) à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une
--

information trimestrielle a posteriori de M. le préfet
--

- signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant
--

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Denis Delcour

2008-06-0479 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Xavier Céréza et à des personnels de la direction (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, pour ce qui concerne le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, à M. Xavier Céréza, adjoint au directeur.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Delcour et M. Xavier Céréza, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, et pour le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Fonction
Serre	Jean-Yves	Chef du service équipement rural et hydraulique
Vidier	Joël	Chef du service de l'économie agricole
Wenner	Catherine	Chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement
Courteix	Michel	Chef de la cellule modernisation au service de l'économie agricole

Art. 3. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, le périmètre de subdélégation comprend l'ensemble des décisions réglementaires autres que celles afférant à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, à l'exception des actes suivants :

Thèmes	Sous thèmes	Nature des actes
Généralités		les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 €
		les correspondances relatives au contrôle de légalité

		toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 € à l'exception des programmes d'investissement ayant pour bénéficiaires les agriculteurs, les forestiers ou leurs organismes associés
Environnement	Pêche	arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
		agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze
	Chasse	arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage
		agrément des gardes nationaux, particuliers, privés désignation des lieutenants de louveterie
Police de l'eau	toutes décisions intervenant après avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CO.D.E.R.S.T.)	
Agriculture		Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
		décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 €
Aménagement foncier		arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières

Art. 4. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, une subdélégation partielle est donnée à Mme Joëlle Rouillon, inspectrice du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, concernant les décisions relatives aux domaines suivants :

Thèmes	Nature des actes
Apprentissage agricole	décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L.117-5 et L.117-18 du code du travail)
Conflits du travail	engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L.523-6 du code du travail)
Création ou reprise d'entreprises agricoles	mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail)
Protection sociale	mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L.722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
	inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Rouillon, la subdélégation de signature sera exercée par M. Didier Bertozzi, contrôleur du travail.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Denis Delcour

2008-06-0480 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire (pour l'unité départementale de la Corrèze) par M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à M. Claude Navarre, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (AP du 23 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin pour l'exercice des missions de son service en Corrèze, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland Boulet, à M. Claude Navarre, directeur départemental, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de l'unité départementale de la Corrèze.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Roland Boulet et M. Claude Navarre, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de l'unité départementale de la Corrèze aux personnes suivantes :

- M. Patrick Vayrette, inspecteur à Tulle ;
- M. Pierre Delmas, directeur départemental à Limoges ;
- M. Romain Guegan, inspecteur principal à Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2008

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur régional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes du Limousin,

Roland Boulet

2008-06-0481 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Arrête :

Article unique - La délégation de signature donnée le 17 avril 2008 à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, en matière

d'ordonnancement secondaire, est subdélégée à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique de la Corrèze, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bal.

Fait à Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
L'inspecteur d'académie,

Gilles Bal

2008-06-0482 - Subdélégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Arrête :

Article unique - La délégation de signature donnée le 17 avril 2008 à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, en matière de contrôle de légalité, est subdélégée à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique de la Corrèze, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bal.

Fait à Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
L'inspecteur d'académie,

Gilles Bal

2008-06-0484 - Subdélégation de signature accordée en matière de gestion de patrimoines et de biens privés (pour ce qui concerne le département de la Corrèze) par M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, à M. Jean-François Cochennec et à des personnels de la trésorerie générale de la Dordogne (AP du 23 avril 2008).

Le préfet du département de la Corrèze,
.....

Sur proposition du trésorier-payeur général de la Dordogne,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François Cochennec, directeur départemental, fondé de pouvoir ;
ou à défaut par M Guy Klein, inspecteur principal auditeur ;
- Mme Dominique Masson-Gervaise, inspectrice principale du trésor public ;
- M. Philippe Flouch, receveur percepteur du trésor public, chef de division Etat ;

- M. Patrick Merveillaud, inspecteur du trésor public ;
- Mme Hélène Vibien, contrôleuse du trésor public ;
- Mme Dominique Pautiers, contrôleuse des impôts ;
- Mme Denise Teyssède, contrôleuse des impôts ;
- M. Hugues Mignot, contrôleur des impôts,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Luc Valade, trésorier-payeur général est abrogé.

Art. 3. - Le trésorier-payeur général du département de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Périgueux, le 23 avril 2008

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
Le trésorier-payeur général de la Dordogne,

Luc Valade

2008-06-0485 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à M. Michel Buffet (AP du 26 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel Buffet, ingénieur des services culturels et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputés sur le budget opérationnel de programme suivant :

- Mission : culture
- Programme : 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
- Action : 07 - fonction soutien communes aux trois programmes
- Titre : 3

Art. 2. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,

Philippe Poncet

2008-06-0486 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires, à Mme Arlette Laplaze-Dussourd et à M. Nicolas Calvagrac et à des personnels de la direction départementale (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, ordonnateur secondaire délégué, une subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, par ordre de disponibilité, aux personnes suivantes pour les missions d'ordonnateur secondaire telles que définies à l'article 2 :

Nom	Prénom	Fonction
Laplaze-Dussourd	Arlette	Secrétaire générale Attaché d'administration principal
Calvagrac	Nicolas	Chef du service santé et protection des animaux Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Martin	Aélis	Responsable assurance qualité, responsable de la MISSA Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Delord	Christine	Chef du service sécurité sanitaire des aliments Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Art. 2. - Le périmètre de délégation évoqué à l'article 1 comprend :

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits

Programmes N°B.O.P.	Libellé
0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »	

- les recettes relatives à l'activité du service ;

- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, ordonnateur secondaire délégué, une subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, par ordre de disponibilité, aux personnes suivantes pour les missions d'ordonnateur secondaire telles que définies à l'article 4 :

Nom	Prénom	Fonction
Calvagrac	Nicolas	Chef du service santé et protection des animaux Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Laplaze-Dussourd	Arlette	Secrétaire générale Attaché d'administration principal

Art. 4. - Le périmètre de délégation évoqué à l'article 3 correspond au « pouvoir adjudicateur » (P.A.) à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 135 000 € passés au nom de ce service.

Art. 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Christiane Mons, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en sa qualité de « responsable d'inventaire » dans le cadre des opérations

d'inventaire inscrites ou prévues au bilan d'ouverture (SGTPE, AICS) à l'effet de signer tous les documents dévolus au responsable d'inventaire.

Art. 6 - Restent soumises à la signature de M. le préfet les missions suivantes :

la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé
la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 7 - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Janique Bastok est abrogé

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze,

Janique Bastok

2008-06-0487 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires, à M. Nicolas Calvagrac et à des personnels de la direction départementale (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Une subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, pour ce qui concerne le périmètre de compétences défini à l'article 2 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Fonction
Calvagrac	Nicolas	Chef du service santé et protection des animaux Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Martin	Aélis	Responsable assurance qualité, responsable de la MISSA Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Delord	Christine	Chef du service sécurité sanitaire des aliments Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Art. 2. - Le périmètre de subdélégation évoqué à l'article 1 comprend les décisions et documents relevant des attributions de la directrice départementale des services vétérinaires dans les domaines d'activité énumérés dans la liste ci-dessous.

La subdélégation de signature s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ces mêmes attributions.

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs ;
- les arrêtés pris en application de l'article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la lutte contre la tuberculose bovine et les articles R.224-62 à R.224-65 du code rural fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputée contagieuse ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les articles R.221-4 à R.221-20 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11, L.221-12 et L.221-13 du code rural, et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- les articles L.223-3, L.224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- la réglementation relative à l'identification des carnivores domestiques, et notamment l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation des personnes pouvant procéder à l'identification de ces animaux.

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural relatifs à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

- l'article L.214-7 du code rural et les articles R.214-25 à R.214-37 du code rural relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux et en ce qui concerne la cession des animaux.

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.412-1 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-4 et R.413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

- l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage, d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales).

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Art. 3 - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Janique Bastok est abrogé

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,

Janique Bastock

2008-06-0488 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Michel Brette et à Mme Agnès Mallet (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature attribuée à M. Gaël le Gorrec par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 sus-visé est subdéléguée en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à :

- M. Michel Brette, directeur adjoint du travail ;
- Mme Agnès Mallet, adjointe au directeur.

Art. 2. - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le Gorrec

2008-06-0489 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Michel Brette et à Mme Agnès Mallet (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. 6 La délégation de signature attribuée par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 susvisé est subdéléguée en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à :

- M. Michel Brette, directeur adjoint du travail ;
- Mme Agnès Mallet, adjointe au directeur,

à l'exception des domaines suivants :

CONCILIATION ET MEDIATION

- engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985) ;
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R.524.4 du code du travail)

GESTION DU PERSONNEL

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 2. - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le Gorrec

2008-06-0490 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Sophie Genêt, directrice départementale de la sécurité publique, à Mme Nicole Bernard-Gaboriaud (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la sécurité publique ;

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour :

En ce qui concerne la direction départementale de la sécurité publique :

- à Mme Nicole Bernard-Gaboriaud, secrétaire administratif, responsable du bureau de gestion opérationnelle de la D.D.S.P. de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, article 98 "sécurité et paix publiques - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la sécurité publique,

Sophie Genet

2008-06-0491 - Subdélégation de signature accordée par M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement du Limousin par intérim, à M. Pierre Rigondaud (AP du 23 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur régional de l'environnement par intérim,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement du Limousin par intérim, subdélégation de signature est accordée à M. Pierre Rigondaud, adjoint au chef du service de l'aménagement, des paysages et de la nature (S.A.P.N.),

à l'effet de signer :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures, nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'actions, d'investissement et de gestion de son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires ;

b) l'arrêté et les ordres de mission portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées en application de la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 afin d'autoriser l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (article L.411-5 du code de l'environnement) ;

c) les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

d) les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines (*eretmochelys imbricata* et *chelonina mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*) ;

e) les autorisations exceptionnelles de transport de spécimens animaux inscrites dans les annexes du règlement (C.E.) n° 338/97 et « protégées France ».

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 23 mai 2008

Pour le Préfet de la Corrèze et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement par intérim,

Bernard Poupelloz

2008-06-0492 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à M. Hervé Le Pors et à des personnels de la direction départementale (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Art. 2. - Subdélégation de signature est donnée à :

- Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint, chef du S.I.A.T. ;

- Alain Cartier, attaché principal des services déconcentrés, chef du S.E.R.S. ;

- Luc Valette, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du S.A.D.T. ;

- Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du secrétariat général ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements, dans les limites de leurs attributions ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature ;
- les copies conformes des marchés.

En outre, les chefs de service désignés ci-dessus sont chargés d'exercer les fonctions de gestionnaire telles que définies par la circulaire 80.132 du 1er octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs (dossier vert).

Art. 3. - Subdélégation de signature est donnée à :

- Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du C.F.D. ainsi que les certificats pour paiement des marchés,

- Pierre Leroy, technicien supérieur en chef, responsable de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du C.F.D. ainsi que les fiches de contrôles et les déclarations de conformité relatives aux opérations de recensement des charges et produits à rattacher,

- Jean-Louis Viellemaringe, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les titres de perception et bordereaux-journaux des titres exécutés en vue du recouvrement au compte de commerce ainsi que les copies conformes des marchés.

Art. 4. - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ainsi qu'à leurs adjoints désignés dans le tableau joint en annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites de leurs attributions ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

La présente subdélégation donnée aux adjoints est strictement limitée aux périodes où ceux-ci assurent l'intérim du chef d'unité comptable.

Art. 5. - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables ainsi qu'à leurs adjoints désignés dans le tableau joint en annexe 1bis à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites de leurs attributions.
- Ils seront chargés de la tenue du répertoire D pour les dépenses de l'État.

La présente subdélégation donnée aux adjoints est strictement limitée aux périodes où ceux-ci assurent l'intérim du chef d'unité non comptable.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'équipement,

Brigitte Martin

ANNEXE 1 à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Désignation des chefs d'unité comptable

Unité comptable	Chef d'unité	adjoint
B.G.I.	D. Faurie	
B.R.H.	A. Desquines	
B.A.G.I.P.	A. Miermont	
M.S.R.	B. Louafi	
P.A.R.C.	J-L. Vieillemaringe	S. Jabiol

ANNEXE 1bis à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Désignation des chefs d'unité non comptable
chargés de la tenue d'un répertoire D pour les dépenses de l'Etat

Unité	Chef d'unité	adjoint
Agence Moyenne Corrèze	C. Mary	A. Augé
Agence Haute Corrèze	S. Moraçais	P. Marcou
Agence Basse Corrèze	J-C. Pestourie	J-M. Durand

2008-06-0493 - Subdélégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à M. Hervé Le Pors et à des personnels de la direction départementale (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'équipement,

Brigitte Martin

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur
ou de personne responsable des marchés

agents disposant d'une subdélégation

SERVICE	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Directeur adjoint Com/Web	Le Pors Hervé Charvière Monique	Sans limitation 500 €	
Secrétariat général	Lagrange Véronique	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Faurie Daniel	10 000 €	
	Desquines Alain	500 €	
	Froidefond Christian	500 €	
SERS	Cartier Alain	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Louafi Brahim	1 000 €	
	Bestautte Emmanuel	1 000 €	
	Houssay Jean-Philippe	1 000 €	
	Cailhol Marie-Claire	1 000 €	
SIAT	Miermont Alain	1 000 €	
	Daix Jean	1 000 €	
	Caudy Mireille	500 €	
SADT	Valette Luc	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Chassang Eliane	1 000 €	
	Gagnebé Francine	1 000 €	
	Bouchet Véronique	1 000 €	
AHC	Morançais Stéphane	1 000 €	
	Marcou Philippe	500 €	
AMC	Mary Cédric	1 000 €	
	Augé Alain	500 €	
ABC	Pestourie Jean-Claude	1 000 €	
	Durand Jean-Marc	500 €	
	Delnaud Danielle	500 €	
PARC	Vieillemaringe J-L	50 000 €	
	Jabiol Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	Trains Jean	3 000 €	
	Devaud Jean-Marc	3 000 €	
	Naudet Christian	3 000 €	
	Clauzein Sebastien	3 000 €	
	Faure Pierre	3 000 €	
	Soubranne Pierre	3 000 €	
	Tayant Jean-Claude	2 000 €	
	Grande Léon	300 €	
	Saleix Patrice	300 €	
	Castillan Francis	300 €	
	Chaumeil André	300 €	
	Pougetoux René	300 €	
	Brossard Guy	300 €	
Quie Didier	300 €		

2008-06-0494 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à M. Hervé Le Pors et à M. Luc Valette (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, une subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Martin, pour ce qui concerne le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, à M. Hervé Le Pors, directeur adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Brigitte Martin et M. Hervé Le Pors, une subdélégation est donnée, à compter de ce jour, et pour le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, à M. Luc Valette, chef du service de l'aménagement du développement et des territoires.

Art. 3. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, le périmètre de subdélégation comprend les missions et actes suivants :

- apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (direction départementale de l'équipement de la Corrèze) à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;

- signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de l'équipement de la Corrèze,

Brigitte Martin

2008-06-0495 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux de la Corrèze, à M. Philippe Orlianges (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de Mme la directrice des services fiscaux de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Orlianges, directeur divisionnaire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de

l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) et unités opérationnelles (U.O.) des programmes 156, 218 et 721.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente subdélégation s'étend :

- aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département ;

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Art. 2. - Subdélégation est donnée à M. Philippe Orlianges, directeur divisionnaire, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de la direction des services fiscaux.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- du visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 € hors taxes ;
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 € hors taxes.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services fiscaux,

Geneviève Tréjaut

2008-06-0496 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux de la Corrèze, à M. Philippe Claude Benazet-Lacarre-Mauzac (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition de Mme la directrice des services fiscaux de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac, directeur divisionnaire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) et unités opérationnelles (U.O.) des programmes 156, 218 et 721.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente subdélégation s'étend :

- aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département ;

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Art. 2. - Subdélégation est donnée à M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac, directeur divisionnaire, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de la direction des services fiscaux.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- du visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 € hors taxes ;
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 € hors taxes.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services fiscaux,

Geneviève Tréjaut

2008-06-0497 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux de la Corrèze, à M. Jacques Bouzou (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Sur proposition de Mme la directrice des services fiscaux de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence de M. Orlianges et de M. Benazet-Lacarre-Mauzac, directeurs divisionnaires, subdélégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jacques Bouzou, inspecteur de direction, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) et unités opérationnelles (U.O.) des programmes 156, 218 et 721.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente subdélégation s'étend aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services fiscaux,

Geneviève Tréjaut

2008-06-0498 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à M. Emmanuel Cazes et à Mme Annick Lacassagne (AP du 21 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel CazEs, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du préfet, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - tempo raire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.321-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport,

2° - délivrance de la carte professionnelle d'éduca teur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport,

3° - approbation des projets d'équipement sportif e t socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat,

4° - agrément des associations sportives en applica tion du décret n°2002-488 du 9 avril 2002,

5° - agrément des associations de jeunesse et d'édu cation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n°2002-571 du 22 av ril 2002,

6° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale,

7° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Art. 2. - Délégation est également donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel CazEs, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CazEs, inspecteur de la jeunesse et des sports, la délégation de signature sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative,

Laszlo Horvath

2008-06-0499 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à M. Emmanuel Cazes et à Mme Annick Lacassagne (AP du 17 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes :

- 163 «jeunesse et vie associative» ;
- 210 «conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- et 219 «sport»,

de la nomenclature d'exécution du budget «santé, jeunesse et sports », mission « sport, jeunesse et vie associative » relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre de la politique ministérielle et les arrêtés d'attribution des subventions.

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 €.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, délégation est donnée à Mme Annick Lacassagne, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel d'exécution des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,

Laszlo Horvath

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444
